

**Arrêté portant astreinte administrative journalière  
prononcé à l'encontre de la Société KUEHNE & NAGEL  
Commune de Lagny-le-Sec**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral des 31 octobre 2001 et 28 octobre 2013 autorisant la société Kuehne & Nagel à Lagny-le-Sec à exploiter une plate-forme logistique et notamment un entrepôt couvert de 8 cellules de stockage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 autorisant la société Kuehne & Nagel à Lagny-le-Sec à exploiter sur le site susvisé, un stockage de liquides inflammables soumis à enregistrement au sein de la cellule B1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 mettant en demeure la société Kuehne & Nagel de respecter les dispositions de l'article 2.3.2 du titre 2 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2016, à savoir : « les poteaux incendie sont alimentés en eau par un bassin incendie de 3 000 m<sup>3</sup> équipé d'un surpresseur permettant d'assurer leur débit » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles GERAY sous préfet de Senlis en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu la visite d'inspection du 28 mai 2020 réalisée sur le site de la société Kuehne & Nagel à Lagny-le-Sec ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020 informant l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier susvisé ;

Considérant que la visite d'inspection du 28 mai 2020 de la DREAL Hauts-de-France a permis de constater que le bassin de 3000 m<sup>3</sup> imposé par l'arrêté du 12 août 2016 n'est toujours pas opérationnel malgré la mise en demeure en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant que ce bassin de réserve d'eau est une condition indispensable à une bonne défense incendie du site, étant donné la présence potentielle de 12000 tonnes de matières combustibles et 1000 tonnes de matières inflammables sur la plate-forme logistique ;

Considérant, dès lors, que cette situation justifie de mettre en œuvre les mesures de police administrative prévues à l'article 171-8 alinéa 4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société KUEHNE & NAGEL, exploitant une plate-forme logistique sise zone industrielle de Baranfosse sur la commune de Lagny-le-Sec (60 330), est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de quatre cent soixante euros (460 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 29 janvier octobre 2018 susvisé.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

### **Article 2 : Délais et voies de recours :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lagny-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lagny-le-Sec fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Lagny-le-Sec, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 05 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général par intérim



Jean-Charles GERAY

Destinataires :

Société KUEHNE & NAGEL

Le Maire de la commune de Lagny-le-Sec

Le Sous-préfet de Senlis

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

L'inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France